

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 11 Septembre 2018.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

- **ACCEPTATION, A L'UNANIMITE, DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES DEPLACEMENTS DOUX D'UN MONTANT DE 40.000 €** en vue de l'aménagement d'un itinéraire sécurisé autour du Collège Albert Camus (Avenue Bernard Chochoy).

- **ACCEPTATION, A L'UNANIMITE, DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE D'UN MONTANT DE 15.000 €** en vue de l'aménagement d'une liaison douce sur la RD 342 (Avenue Bernard Chochoy).

- **ACCEPTATION, A L'UNANIMITE, DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FARDA (BOURGS-CENTRES) D'UN MONTANT DE 111.272 €** en vue de la réalisation d'une liaison douce entre la Maison des Services et le Centre Aquatique.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE DE LA CREATION DU POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS ET LA VALIDATION DES STATUTS :**

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du projet de création du Pôle Métropolitain Audomarois ainsi que ses statuts.

Les récentes réformes territoriales, notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ont modifié le paysage institutionnel. Ces évolutions induisent de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires en réinterrogeant les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional Hauts-de-France ont réaffirmé, au travers du contrat de plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de

soutenir le renforcement des coopérations territoriales visant à répondre aux besoins de développement d'une Région de 6 000 000 d'habitants.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique régionale pour la période 2016-2021, la Région identifie désormais les pôles métropolitains comme territoires pertinents de dialogue et de contractualisation. Elle a ainsi acté le principe d'une cartographie de 9 grands espaces infrarégionaux, appelés « espaces de dialogue ». Le littoral Côte d'Opale constitue l'un de ces 9 espaces de dialogue. Il est structuré autour de 3 pôles métropolitains existants ou en cours de préfiguration :

- Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,
- Le Pôle Métropolitain des Flandres,
- Le Pôle Métropolitain Audomarois, en cours de préfiguration.

Le Pôle Métropolitain Audomarois intégrerait 89 communes et comprendrait près de 129 000 habitants, répondant ainsi au seuil démographique prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que les pôles métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 100 000 habitants.

L'installation effective du Pôle Métropolitain Audomarois est prévue pour le 1^{er} Janvier 2019.

Objectifs du pôle métropolitain

Le Pôle Métropolitain Audomarois constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

Dans la poursuite des actions de coopération engagées depuis plus de 15 ans entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la création du Pôle Métropolitain Audomarois vise au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux, les deux EPCI partageant des enjeux similaires en matière :

- d'aménagement durable et de coopération urbain/rural,
- de développement économique, d'innovation, de formation et d'emploi,
- de tourisme, d'attractivité territoriale et de promotion du territoire,
- d'environnement et de préservation du cadre de vie,
- d'organisation des déplacements,
- de coopération interterritoriale et de coopération transfrontalière.

Dès lors, le Pôle Métropolitain Audomarois poursuivra ces objectifs :

- constituer un espace de dialogue interterritorial et de contractualisation,
- définir une stratégie métropolitaine en participant à la coordination des politiques publiques,
- renforcer la coopération entre les intercommunalités.

Organisation du Pôle Métropolitain

Conformément aux dispositions du CGCT, le pôle métropolitain sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes : il sera composé d'un comité syndical et d'un bureau ; chaque EPCI disposera au moins de deux représentants au sein du bureau, dont au moins un Vice-Président.

Le pôle métropolitain veillera à maintenir en permanence un dialogue urbain/rural. A ce titre, pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical, les maires des villes et communes centres de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys et Lumbres, ainsi que des maires représentants les communes de moins de 2 500 habitants. Les partenaires intervenant dans les domaines de compétence du pôle pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical. Compte tenu des dispositions de l'article L. 5731-3 du CGCT, la CAPSO et la CCPL disposeront d'un nombre équivalent de sièges au sein du comité syndical. Chaque EPCI disposera de 9 sièges.

En cas d'élargissement du Pôle Métropolitain Audomarois à d'autres EPCI, les règles de représentativité prendront en compte le poids démographique de chaque EPCI.

La répartition des sièges entre les membres est établie selon les règles suivantes :

- chaque membre du pôle est représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- chaque membre du pôle dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, même incomplète.

L'animation technique du pôle métropolitain sera confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure sous l'égide d'un comité technique permanent associant les directeurs généraux et les services des intercommunalités.

Sollicitation de l'avis des communes

Chaque conseil municipal membre de l'EPCI est invité à se prononcer sur la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération des conseils municipaux, leurs décisions sont réputées favorables.

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FEDERATION DE L'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62) :**

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} Avril 2016, et notamment son article 26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n° 2012-53 du 1^{er} Décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public,

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents,

Vu le modèle d'avenant à convention d'adhésion proposé par la FDE 62 aux adhérents de la centrale d'achat,

Considérant l'opportunité pour la Commune de LUMBRES de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente,

Considérant dès lors la nécessité de conclure l'avenant à la convention d'adhésion proposé par la FDE 62,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **CONSTATE** l'intérêt pour la Commune de Lumbres de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ci-joint ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la FDE 62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération conforme au modèle joint ;

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Lumbres, par la centrale d'achat de la FDE 62.

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA VENTE PAR LE C.C.A.S. DE LA PROPRIETE SISE 25 BIS RUE DU DR PONTIER POUR UN MONTANT DE 130.000 € :**

La Commission Administrative du C.C.A.S a émis un avis favorable à la vente de la propriété sise 25 Bis Rue du Docteur Pontier à Lumbres, cadastrée Section F n° 373 et n° 378 pour un montant de **130.000 €**.

Ce bien avait été estimé par les Services des Domaines à 160.000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Madame le Maire et Présidente du C.C.A.S. est autorisée à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

• **ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :**

La Loi de Modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 Novembre 2016 a prévu, jusqu'en Novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la Fonction Publique. Pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 02 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018-16 en date du 09 Avril 2018 du Centre de Gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire et autorisent Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- **REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE :**

Suite à l'endommagement d'un candélabre par un véhicule de transport, la Société Axa France de Nanterre, assureur du transporteur, propose d'indemniser la Commune à hauteur de **2 100,01 € T.T.C.** suivant le devis de remplacement effectué par la Société Blot Electricité.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité et Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de pouvoir procéder à l'encaissement de ce dédommagement.

- **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 291 ROUTE D'ACQUIN :**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section ZB n° 291 d'une superficie de 91 m². Cette parcelle correspond à un délaissé de la Route d'Acquin dont la Commune n'a plus, à ce jour, l'utilité.

Les Services des Domaines ont estimé le 27/07/2018 la valeur vénale de ce bien à **17 500 €** en le classant en nature de barrière de viabilité.

Cependant, cette parcelle n'est nullement indispensable à la desserte des parcelles en second rideau dans la mesure où l'aménagement futur peut être réalisé par l'accès de la parcelle cadastrée Section ZB n° 292 d'une superficie de 51 m² et de 10,22 m de façade, largeur suffisante pour permettre la réalisation d'une voirie desservant un lotissement.

La parcelle cadastrée Section ZB n° 291 n'a par conséquent aucune valeur stratégique pour l'aménagement d'une future résidence.

En conséquence, il est proposé de rétrocéder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée Section ZB n° 291 à Madame HIOT Valérie, demeurant 47 Résidence Léon Blum à Lumbres, qui a un projet de construction sur la parcelle cadastrée Section ZB n° 289 lui appartenant.

En contrepartie, Madame HIOT s'engage à prendre à sa charge :

- Les frais de divisions parcellaires,
- Les frais d'actes notariés,
- La réalisation de l'accès à sa parcelle avec notamment le busage du fossé.

Un avis favorable à été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Suite à des plaintes pour vitesse excessive, des réflexions sont en cours pour faire ralentir les véhicules Route d'Acquin et Rue Henri Russel.
- Suite à la fermeture d'une classe à l'Ecole Roger Salengro, du matériel scolaire non utilisé a été prêté à l'Ecole d'Elnes qui a obtenu provisoirement l'ouverture d'une classe.